



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 31 janvier 2005 portant organisation de la direction de la qualité et du progrès.**

*Du 26 décembre 2007*

NOR D E F D 0 7 7 2 6 8 8 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 31 janvier 2005 (BOEM 110.4.1.4, 800.2.3.1).

*Référence de publication :* JO N° 303 du 30 décembre 2007 ; texte n° 117 ; signalé BOC.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-72 du 31 janvier 2005 modifié fixant les attributions et l'organisation de la délégation générale pour l'armement ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 portant organisation de la direction de la qualité et du progrès,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 31 janvier 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. À l'article 1er, entre le 3 et le 4, il est inséré un 3-1 ainsi rédigé :

« 3-1. La sous-direction des sites et de l'environnement ; ».

II. Entre l'article 4 et l'article 5, il est inséré un article 4-1 ainsi rédigé :

« *Art. 4-1.* La sous-direction des sites et de l'environnement :

1. Coordonne la gestion des sites de la délégation générale pour l'armement. Elle propose les orientations, les plans à moyen terme, concourt à la fixation des objectifs et des ressources annuelles et assure l'évaluation d'ensemble du dispositif, notamment de son efficience ;
  
2. Gère le parc immobilier dont la délégation générale pour l'armement est attributaire, participe, le cas échéant, à la maîtrise d'ouvrage des projets immobiliers destinés à cette dernière et traite des affaires domaniales. Elle coordonne les actions de la délégation générale pour l'armement en matière d'adaptation du parc immobilier au regard de la prévention, de la santé et de la sécurité au travail ainsi qu'en matière d'aménagement du territoire et d'archivage ;
  
3. Coordonne les actions de la délégation générale pour l'armement en matière de protection de l'environnement ;

4. Organise la fonction de soutien juridique au profit des directeurs de site de la délégation générale pour l'armement et assure ou fait assurer le soutien correspondant. Elle participe, en liaison avec la direction des affaires juridiques, à l'élaboration des textes d'organisation et de fonctionnement de la délégation générale pour l'armement ainsi qu'au traitement des questions juridiques et contentieuses ;
  
5. Définit la politique de soutien de la délégation générale pour l'armement et assure la coordination d'ensemble des différents opérateurs de soutien. »

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur au 1er janvier 2008.

Art. 3. Le directeur de la qualité et du progrès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du cabinet civil et militaire,*

A. VIAU.